



Compte-rendu d'audience du 20 avril 2017

Réserve électorale :

FO : dans un mail adressé aux directeurs d'école, il était rappelé qu'ils étaient tenus à un devoir de réserve électorale pendant la période des élections. Nous avons rappelé que les directeurs d'école ne sont pas fonctionnaires d'autorité. Ils ne peuvent donc en aucune façon être soumis à ce type de « devoir de réserve ».

IA : il s'agissait bien d'une erreur, les directeurs d'écoles n'auraient pas dû être destinataires de ce mail.

Carnet de suivi en maternelle :

FO : de nombreux collègues nous font remonter que les IEN et conseillers pédagogiques de circonscription tendent à leur imposer la forme du carnet (en l'occurrence le carnet vierge à remplir au fur et à mesure individuellement pour chaque élève) et la remise en main propre aux parents deux fois par an. Cela est abusif, représente une charge de travail considérable et n'est pas réglementaire. Nous vous demandons de faire respecter les textes réglementaires nationaux.

IA : vous avez raison, ni la forme du carnet ni les modalités de remise ne peuvent être imposées. Ce ne sont que des préconisations. Même si je partage l'esprit de ce qui est demandé par les conseillers pédagogiques et les formateurs, je ne sur légifèrerai pas sur ce point. La liberté pédagogique est maintenue.

[NDLR : En clair : il est possible d'avoir un livret pré-rempli et de ne renseigner que les items qui ont été acquis.]

Temps partiels :

FO : Nous souhaitons savoir si vous avez arrêté votre politique au sujet des temps partiels, notamment des temps partiels sur autorisation, et plus particulièrement concernant les 80 % hebdomadaires qui semblaient menacés. Lors de la dernière CAPD, vous nous aviez indiqué que vous accepteriez de grouper des 80% pour libérer des mi-temps berceaux pour les PES. Nous avons des situations à vous présenter.

IA : J'ai des nouvelles à vous communiquer à ce sujet. Je sais bien que cela ne va pas vous convenir. Nous avons suffisamment de demandes de 50% hebdomadaires pour affecter tous les PES. Je n'aurai donc pas besoin d'utiliser de montages avec des 80% comme je vous l'avais annoncé. Presque tous les 50 % hebdomadaires sur autorisation qui ont été demandés ont été octroyés. Pour le 80 % (c'est aussi valable pour les 7/9^{ème}) j'accorderai tous les 80% de droit mais j'accorderai extrêmement peu de 80% sur autorisation, sauf pour motif médical. Je dois compenser l'octroi des 50 % (que je suis obligé d'accorder pour libérer des demi-postes pour les PES) car je perds de la « masse salariale ».

FO : la situation est donc inversée par rapport à l'année dernière. 548 collègues bénéficient actuellement du 80 % hebdomadaire dans le département dont 279 sur autorisation. Auxquels il faut ajouter environ 120 sur autorisation sur des quotités d'une journée libérée. Ces 279+120 seraient presque tous refusés ? C'est un recul du droit des collègues que nous n'acceptons pas. Les collègues qui demandent le temps partiel le font par nécessité, pour concilier leur vie professionnelle et personnelle. Nous revendiquons les autorisations de temps partiels à toutes les quotités demandées pour tous ceux qui en font la demande. Il n'y a pas de problème de recrutement dans notre département.

IA : Je connais vos arguments mais je ne les partage pas. Il va me manquer des enseignants à la rentrée. Les exécutés des départements de région parisienne notamment sont systématiquement refusés.

FO : C'est effectivement un problème et nous intervenons à ces niveaux là pour défendre les collègues concernés. Pour autant, il y a aussi la possibilité de recruter sur la liste complémentaire qui doit être abondée suffisamment. Nous avons demandé une audience à la Rectrice ; ce sujet est à l'ordre du jour.

IA : On m'a bien fait comprendre au ministère que le recrutement de la totalité de la liste complémentaire avec la modalité « stagiaire à temps complet la première année et report de la formation l'année suivante », c'était fini.

FO : C'est pourtant la seule manière valable, sans avoir recours aux enseignants contractuels, de pourvoir les vacances de postes. Pourquoi le ministère s'y opposerait-il ?

IA : Il y a un concours exceptionnel dans l'académie de Créteil.

[NDLR : On espère donc beaucoup d'échec des candidats sur l'académie de Toulouse pour obliger les jeunes collègues à aller enseigner loin de chez eux.]

FO : Près de 400 collègues vont voir leurs conditions de travail dégradées. Ce n'est pas acceptable. Nous allons organiser la mobilisation.

Evaluation des enseignants :

FO : Le décret concernant l'application de la réforme de l'évaluation des enseignants et du nouveau déroulement de carrière (PPCR) indique à notre grande surprise que la date butoir de prise en compte de la dernière note pour la campagne de passage à la Hors Classe 2017 avait été modifié : ne seraient prises en compte que les notes antérieures au 31 août 2016. Les collègues qui ont été inspectés et qui ont eu une augmentation de note entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 décembre 2016 pourraient se retrouver lésés. Avez-vous des informations à ce sujet ?

IA : Non. La chef de la division du personnel enseignant est actuellement en stage à Paris concernant le PPCR.

FO : Nous vous alertons depuis plusieurs mois sur le fait que les collègues qui sont au 9^{ème} échelon avec plus de 2 ans d'ancienneté ou au 10^{ème} et 11^{ème} échelons pourraient être lésés pour accéder à la hors classe avec l'application éventuelle de PPCR ? En effet, à partir de 2018, le passage à la hors classe s'effectue sur la base d'un barème qui n'est pas encore connu. Si la note est prise en compte dans le barème, certains collègues pourraient ne plus pouvoir passer à la hors classe du fait d'une dernière note trop basse. Nous vous demandons que tous les collègues qui souhaiteraient être inspectés en cette fin d'année le soit, avec une note comme prévu réglementairement.

IA : Les textes ne sont pas encore parus, je ne prends aucune décision tant qu'aucun texte de loi n'est paru à ce sujet.

FO : Justement, c'est la réglementation actuelle qui doit s'appliquer et elle prévoit que l'inspection s'accompagne d'une note.

IA : Après le 7 mai, les PE pourront demander une inspection qui sera faite en mai juin pour ne pas être lésés.

Situations de mise en danger des enseignants et des élèves :

Le Snudi FO porte les situations de 6 écoles. Certaines situations ont pu avancer de manière positive : accueil dans un établissement spécialisé pour un élève qui bénéficiait d'une orientation en ITEP depuis plusieurs mois, mise en place d'une scolarisation à temps partiel avec prise en charge extérieure, recrutement en urgence d'une AVS... De nombreux problèmes demeurent. Certaines situations sont suivies conjointement par les représentants FO au CHSCT.

Situations d'une école qui accueille une ULIS école :

Le Snudi FO porte les revendications de l'école : demande de décharge à 100% pour la direction, accompagnement de la mise en place de l'Ulis, affectation de remplaçants pour de la concertation pour monter et suivre les pps, ne plus être « école de respiration » pour la mairie c'est-à-dire bloquer les effectifs.

L'Inspecteur d'Académie donne son accord sur les questions de remplacement et de suivi. Il indique qu'il prendra contact avec la mairie sur la question des effectifs. Il refuse à ce stade la demande de décharge exceptionnelle pourtant justifiée vu la situation particulière de l'école. Il évoque un manque de moyen. Le Snudi FO continuera d'intervenir pour porter cette revendication légitime des enseignants de l'école.

NBI pour les remplacements en ULIS :

FO : des collègues remplaçants qui ont effectué des remplacements en ULIS école n'ont pas touché la NBI correspondante. Puisque les collègues absents ne la touchent pas, elle devrait être reversée aux remplaçants, comme cela s'est toujours fait. Le Snudi FO évoque les collègues concernés.

IA : nous allons vérifier les textes et les appliquer. Si c'est bien dans les textes, nous la verserons.

FO : nous vous confirmons que les textes n'ont pas changé.

Dossiers individuels :

Un autre point spécifique a été consacré à des erreurs ou des retards de mise en paiement de l'ISSR (Indemnité de sujétion spéciale de Remplacement) ou d'autres primes.

Le Snudi FO est intervenu concernant 13 situations particulières :

- . deux situations disciplinaires : une collègue est reçue le lendemain et l'IA s'engage à répondre à son recours pour une autre ;
- . une demande d'Ineat Exeat suite à situation médicale urgente : l'IA reconnaît que le dossier a évolué et qu'il fera son possible pour qu'une solution soit trouvée ;
- . trois demandes de priorités médicales pour le mouvement qui n'avaient pas été accordées : l'IA reconnaît que deux situations relèvent de la priorité et décide de l'accorder, une demande sera réexaminée suite au recours effectuée par la collègue;
- . un litige financier ;
- . un litige concernant le non-paiement de l'ISSR alors que le remplacement ne s'est pas effectué dès la rentrée ;
- . un litige concernant la retraite ;
- . deux demandes concernant des affectations de brigade : une a pu être réglée ;
- . une demande d'annulation de permutation : elle a été accordée ;
- . une demande de réembauche d'AVS : la collègue a obtenu un nouveau contrat d'AESH dès le lendemain.